



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté n° UDE/ERC/21/105 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° UDE/ERC/20/58 du 25 février 2021 mettant en demeure la société KINEXYA pour son établissement situé sur la commune d'EVREUX de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- VU** l'arrêté préfectoral UDE/ERC/20/58 du 25 février 2021 mettant en demeure la société KINEXYA pour son établissement situé sur la commune d'EVREUX de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le CERFA du 21 juin 2021 de notification de la cessation d'activité d'une installation classée relevant du régime de la déclaration télédéclaré par l'exploitant (dépôt n° A-1-8RADXLJBT) ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 22 juillet 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 25 juin 2021 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement du 23 juillet 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 25 juin 2021 sur le site exploité par la société KINEXYA ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a télédéclaré sa cessation d'activité qui prend effet le 30 juin 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° UDE/ERC/20/58 du 25 février 2021 mettant en demeure la société KINEXYA pour son établissement situé sur la commune d'ÉVREUX de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'Évreux,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le

27 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET